



Procès-verbal n° 11 de la réunion du Conseil d'administration du 30 novembre 2021

Présents : Mmes M.Joliet, C.Porphyre, MM. Collard (*trésorier général*), JP. Delchef (*président*), S. Faraone, A. Geurten, J. Nivarlet (*vice-président*), P. Thomas.

Excusée : Mme I. Delrue (*raisons médicales*), Monsieur B. Scherpereel (*secrétaire général*), (*raisons familiales*), JP Vanhaelen (*raisons sportives*)

La réunion se déroule dans les locaux de l'Adeps à Jambes et débute à 17h30.

0. Approbation de l'ordre du jour

L'ordre du jour est approuvé par les membres du conseil d'administration.

1. Situation Corona :

1.1. Arrêté royal du 19 novembre 2021

Les membres du conseil prennent connaissance de l'arrêté royal du 19 novembre 2021 qui fixe de nouvelles mesures sanitaires et qui entre en vigueur le 20 novembre 2021.

Le texte est publié sur le site de l'AWBB dans la rubrique Covid -19 - dispositions applicables.

1.2. Arrêté royal du 26 novembre 2021

Les membres du conseil prennent connaissance de l'arrêté royal du 26 novembre 2021 qui fixe de nouvelles mesures sanitaires et qui entre en vigueur le 29 novembre 2021 et qui interdit le public à toute rencontre sportive amateur ou professionnelle (exception faite pour les joueurs qui ont 17 ans accomplis et qui peuvent être accompagnés de 2 personnes majeures).

Le texte est publié sur le site de l'AWBB dans la rubrique Covid -19 - dispositions applicables.

1.3. Arrêté royal consolidé du 28 octobre 2021

Les membres du conseil prennent connaissance de l'arrêté royal du 28 octobre 2021 consolidé qui reprend toutes les modifications successives en un seul texte.

Le texte est publié sur le site de l'AWBB dans la rubrique Covid -19 - dispositions applicables.

1.4. Protocole de la Ministre des sports du 23 novembre 2021

Les membres du conseil prennent connaissance du protocole de la Ministre des sports du 23 novembre 2021.

Le texte est publié sur le site de l'AWBB dans la rubrique Covid -19 - dispositions applicables

1.5. Protocole de la Ministre des sports du 29 novembre 2021

Un nouveau protocole est annoncé dans les prochaines heures

1.6. Courrier adressé au Cabinet de la ministre des sports

Les membres du conseil prennent connaissance des réponses du Cabine données aux questions posées par le président.

Ainsi il est bien confirmé qu'en ce qui concerne l'accompagnement des joueuses/joueurs qui ont 17 accomplis, ce n'est pas la catégorie d'âge qu'il faut prendre en considération mais bien l'âge du sportif concerné.

Par ailleurs, il appartient au club visité d'effectuer le contrôle des accompagnateurs.

En ce qui concerne les buvettes qui se trouvent dans les salles de sport, ce sont aussi les règles de l'Horeca qui s'imposent : table de 6 et consommation assis.

Enfin les réunions fédérales, si elles sont indispensables, peuvent se dérouler en présentiel à la condition de respecter la distanciation sociale.

1.7. Modalités pour la poursuite de la compétition

Compte tenu de l'impact différent de l'absence du public et de l'accès limité aux buvettes,

a) au niveau national

La décision appartient au conseil d'administration de Basketball Belgium.

Les clubs de TDM1 ont déjà exprimé, à l'unanimité, le souhait de pouvoir remettre les rencontres au 8 janvier 2022.

Les clubs de TDW1 sont conviés à une réunion le 1^{er} décembre 2021 à 19h30.

Les clubs de TDM2 sont conviés à une réunion le 1^{er} décembre 2021 à 20h15.

Au terme des 2 dernières réunions, les décisions seront prises au niveau national.

b) au niveau régional

Après discussion et sur tout proposition de M. Joliet, présidente du département championnat, le conseil d'administration prend les décisions suivantes :

- **Au niveau des championnats jeunes régionaux** : poursuite des compétitions.

Pour les séries qui se terminent fin décembre 2021 : les matches du premier tour doivent être disputés pour le 23 décembre 2021 au plus tard pour le motif principal que les résultats du premier tour doivent être impérativement tous connus pour préparer le second tour qui se déroule soit au niveau national soit au niveau régional.

Pour les séries qui se terminent le 16 janvier 2022 : les matches du premier tour doivent être disputés pour le 16 janvier 2022 au plus tard pour le motif principal que les résultats du premier tour doivent être impérativement tous connus pour préparer le second tour qui se déroule soit au niveau national soit au niveau régional.

Les matches non disputés seront perdus par forfait sans application toutefois des amendes ni des dispositions relatives au forfait général.

- **Au niveau des championnats seniors régionaux** : poursuite des compétitions

L'équipe visitée peut toutefois solliciter le report du match sans frais.

Le report du match doit être signalé au département championnat pour le jeudi à minuit précédant le week-end de la rencontre initialement prévue au calendrier.

La rencontre doit être reprogrammée avant les 2 dernières journées de championnat de la division concernée et est subordonnée à l'accord de l'adversaire.

- **Au niveau des Coupes AWBB jeunes et séniors** : poursuite des compétitions.

Les ¼ de finales devront impérativement être disputées pour le 23 décembre 2021 pour le motif principal qu'il convient de garantir le déroulement de la compétition et l'organisation des ½ finales et finales.

Le forfait d'une des équipes qualifiées entraîne son retrait de la compétition sans amendes

c) au niveau provincial

Une réunion est prévue ce jour à 19h30 pour appréhender la question avec les comités provinciaux.

Les décisions que ce soit au niveau régional ou provincial feront l'objet d'une publication et information conjointe.

2. Assemblée générale du 20 Novembre 2021

2.1. Bilan

D'une manière générale, les membres du conseil d'administration expriment leur satisfaction sur le déroulement de l'assemblée générale au cours de laquelle les mesures sanitaires ont été parfaitement respectées.

2.2. Exécution des décisions

2.2.1. TTA

La version du TTA qui reprend les dernières modifications a été publiée sur le site.

2.2.2. Recommandations de la commission financière

Les recommandations de la commission financière relative à la gestion de la comptabilité de Basketball Belgium vont être adressées directement au conseil d'administration de Basketball Belgium.

2.2.3. Modifications statutaires inhérentes à l'implémentation de la feuille de match électronique (FME)

Comme annoncé, les modifications statutaires inhérentes à l'implémentation de la feuille de match électronique seront mises à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 19 mars 2022.

A ce sujet, P.Thomas, président de la commission informatique confirme l'évolution positive dans l'utilisation de la FME mais il faudra envisager des actions spécifiques dans certaines provinces

3. Journée du 11 novembre 21

3.1. Bilan

Les membres du conseil d'administration félicitent la direction technique pour l'élaboration du programme qui a attiré un nombreux public et pour la parfaite organisation de l'événement.

Ils tiennent à remercier tous les orateurs pour la qualité de leur intervention.

4. Organisation des tournois de mini-basket

4.1. Désignation d'un responsable du CDA

Vu l'absence prolongée de I. Delrue pour raisons médicales, les membres du conseil d'administration désignent P. Thomas pour gérer les activités du département mini-basket.

4.2. Modalités de contrôle des mesures sanitaires

Les membres du CdA se répartissent la charge du contrôle des mesures sanitaires comme suit :

Samedi : C. Porphyre, M. Joliet et JP Delchef
Dimanche : M. Joliet et J. Nivarlet.

Un appel aux membres du département sera lancé pour compléter l'effectif.

Le contrôle se fera à 2 niveaux

- Contrôle accès bâtiment / 3 accompagnants par équipe
- Contrôle accès tribunes

4.3. Organisation sportive

Sur la base des nouvelles mesures sanitaires, la direction technique a enregistré 4 désistements.

5. Approbation du procès-verbal de la réunion du 9 novembre 2021

Les membres du conseil d'administration approuvent le procès-verbal de la réunion du 9 novembre 2021 tel qu'il a été publié dans la newsletter 929 du 19 novembre 2021.

6. Confirmation des décisions prises par le CDA via une consultation écrite

Les membres du conseil d'administration confirment les décisions prises via des consultations écrites successives à savoir :

- 6.1. Demande de dérogation introduite par le club FBI (2640) visant à solliciter l'inscription d'un joueur de moins de 23 ans sur la liste PC53 de la P1 alors qu'il a évolué en R2.

Les membres du conseil d'administration ne répondent pas favorablement à la demande vu que l'erreur présumée aurait dû être constatée beaucoup plus tôt et que sans motivation probante l'erreur ne peut être réparée à ce moment de la saison.

- 6.2. Demande de dérogation introduite par l'Union Liège (0068) visant à permettre à une joueuse d'être alignée dans la deuxième équipe de P3 alors que son équipe initiale a dû déclarer forfait pour manque d'effectifs insuffisants porteurs du CST désormais obligatoire.

Les membres du conseil d'administration répondent favorablement à la demande vu que la joueuse concernée est la seule de son équipe à avoir rempli les conditions pour poursuivre les activités sportives et que son équipe évolue dans la division provinciale la plus basse.

7. Courriers envoyés par le secrétariat-général

Les membres du conseil d'administration prennent connaissance des courriers envoyés par le secrétaire-général et confirmant les décisions reprises aux points 6.1 et 6.2.

8. Rapport du secrétaire général

8.1. Nombre de joueurs et joueuses radiés des listes de membres lors du mois d'octobre 2021

Le secrétaire-général fait part du fait que 953 membres de 16 ans ont été barrés des listes.

9. Rapport du trésorier général

9.1. Situation au 30.11.2021

Le trésorier-général présente la situation financière arrêtée au 30 novembre 2021.

9.2. Liste des clubs en retard de paiement des factures fédérales.

Le trésorier-général présente la liste des clubs en retard de paiement. Les membres conseil d'administration confirment le mandat donné au trésorier-général pour qu'il puisse appréhender la situation desdits clubs avec compréhension et ce compte tenu des circonstances actuelles qu'elles soient liées à la crise sanitaire ou aux inondations de l'été dernier.

9.3. Dossier Mariembourg (1588) - statut de l'ASBL

Un rappel sera envoyé pour recevoir les documents nécessaires au règlement de la question.

9.4. Dossier Spirou Charleroi (2705) - statut de l'ASBL

Les membres du conseil d'administration prennent connaissance du rapport verbal du président et du trésorier-général.

Ils actent la tenue d'une réunion avec les responsables du club le 1^{er} décembre 2021 pour appréhender l'ensemble des questions à résoudre.

9.5. Fermeture des comptes CPH de l'AWBB

Les membres du conseil d'administration prennent connaissance de la décision de la Banque CPH de résilier les relations d'affaires qu'elle entretenait avec l'AWBB conformément aux dispositions du règlement de la Banque.

L'information sera publiée dans la newsletter et adressée aux clubs qui ont une domiciliation à la banque CPH.

10. Compétences administratives du conseil d'administration

10.1. Gestion des indemnités de formation

Les membres du conseil d'administration prennent connaissance d'un courriel du club Verviers Saint-Michel (0169) sollicitant la révision des indemnités de formation sur la base de la proposition du CdA de neutralisation de la saison 2020-2021.

Après examen de la question et sur la base de la décision de l'assemblée générale du 27 mars 2021 qui n'a pas entériné la proposition du CdA, ils confirment la gestion de la question par les services de la comptabilité et la non neutralisation de la saison 2020-2021 pour le calcul des indemnités de formation.

Le secrétaire-général est chargé d'exécuter la décision.

10.2. Demande de dérogation RBC Saint Hubert (1353)

Les membres du conseil d'administration sont saisis d'une demande de dérogation visant à permettre à un joueur (T.B.) inscrit initialement sur la liste PC 53 de la PM3 avant d'être valablement repris sur la P1 et finalement aligné en R2 de pouvoir réintégrer la P3.

Ils décident de ne pas répondre favorablement à la demande vu le caractère définitif des différentes décisions du club et la possibilité d'évoluer en équipe de jeunes lors de la présente saison

Le secrétaire-général est chargé d'exécuter la décision.

10.3. Demande de dérogation BC Fraire Philippeville (1861)

Les membres du conseil d'administration prennent connaissance d'un courriel du président du Club qui sollicite la révision de la décision du conseil d'administration de ne pas autoriser la mutation d'un joueur qui a déménagé mais qui a été aligné par son club d'origine.

Après réexamen de la question et souhaitant garantir le déroulement régulier de la compétition de P2 namuroise, les membres du conseil d'administration décident de ne pas répondre favorablement à la requête du club.

Le secrétaire-général est chargé d'exécuter la décision.

10.4. Demande de dérogation du RE Pont de Loup (2627)

Les membres du conseil d'administration sont saisis d'une demande de dérogation visant à permettre à une joueuse (S.F.) de solliciter une mutation administrative pour motifs familiaux alors qu'elle a évolué dans un autre club.

Ils décident de ne pas répondre favorablement à la demande vu que la joueuse a déjà été alignée en compétition et que l'ancien club et son nouveau club potentiel évoluent dans la même série.

Le secrétaire-général est chargé d'exécuter la décision.

10.5. Modalités de remise en cas d'intempéries

Les membres du conseil d'administration reviennent sur les modalités de remise en cas d'intempéries, les confirment moyennant une adaptation sur le trajet à parcourir.

Le nouveau texte se présente comme suit :

L'AWBB prendra comme site de référence celui de l'IRM ([institut royal de météorologie](http://www.institut-royal-meteorologie.be)) :

Dès que l'IRM indique la couleur orange ou rouge dans une province d'un des 2 clubs appelés à disputer une rencontre de championnat régional **ou dans la province qu'il faut traverser pour effectuer le trajet normal**, le match sera remis.

La situation sera évaluée :

- le vendredi à 15h00 pour les rencontres du vendredi soir,
- le vendredi à 20h00 pour les rencontres du samedi matin (de 9h00 à 12h00),
- le samedi à 10h00 pour les rencontres du samedi après – midi (de 12h01 à 17h00),
- Le samedi à 15h00 pour les rencontres du samedi soir (de 17h01 à 21h00),
- le samedi à 20h00 pour les rencontres du dimanche matin (de 9h00 à 12h00)
- Le dimanche à 10h00 pour les rencontres du dimanche après-midi (de 12h01 à 17h00),

Exemples :

1. match opposant un club de la province de Liège à un club de la province du Hainaut : couleur orange dans la province de Liège --> match remis.
2. match opposant un club de la province de Liège à un club de la province du Hainaut : couleur orange dans la province du Hainaut --> match remis.
3. **match opposant un club de la province de Liège à un club de la province du Hainaut : couleur orange dans la province de Namur --> match remis.**

11. Compétences judiciaires du conseil d'administration

11.1. Désignation d'un membre ad hoc au CJP Hainaut

A la demande du procureur régional, les membres du conseil d'administration confirmeront la désignation de Mr Alain Buchet pour siéger à la séance du 7 décembre 2021 au comité judiciaire provincial du Hainaut.

12. Nouvelles des départements

12.1. Département Arbitrage

Après réflexion et compte tenu des nouvelles mesures sanitaires, les membres du conseil d'administration décident de reporter de l'assemblée des arbitres régionaux de mi-saison.

La prochaine réunion est programmée le 14 décembre 2021 en distanciel.

Jean-Pierre Delchef

Bernard Scherpereel

Président

Secrétaire-général